	MARCHES DE TRAVAUX # Règlement de la consultation
Objet de la consultation	**26AH049 – Marché de travaux de chauffage dans divers groupes d'immeubles du patrimoine d'Alsace Habitat**
Procédure	Accord cadre mono-attributaire passé en procédure adaptée– articles R.2123-1-1°, R.2162-1 à R2162.6 du Code de la Commande Publique

Pouvoir adjudicateur

ALSACE HABITAT
4 rue Bartisch – CS20047
67023 STRASBOURG CEDEX

Renseignements complémentaires *(voir article 3)*

Techniques	Maître d'œuvre	Administratifs	Demandes écrites
M. MICHEL Yannick Tel : 03.68.71.92.13	Sans	Service Achats ServiceAchats@alsacehabitat.fr	Plateforme de dématérialisation : http://alsacemarchespublics.eu Rubrique question/réponse de la consultation

Les plis *(articles 4 et 5)* devront parvenir au plus tard le :

Jeudi 3 décembre à 12:00 **Fuseau horaire : Paris**

les offres devront être déposées par voie dématérialisée sur
http://alsacemarchespublics.eu

Visite de site : sans objet

Table des matières

1- Les prestations....2
2- La consultation....2
3- Le Dossier de consultation....4
4- Le Contenu de la proposition....4
5- La Remise des plis....6
6- Le Jugement des propositions....7
7- Attribution de compétence....8
8- Traitement des données à caractère personnel....8

ALSACE HABITAT est rattachée à la Collectivité Européenne d'Alsace. Bailleur social majeur dans la région, elle dispose d'environ 17 000 équivalents logements répartis dans plus de 180 communes alsaciennes.
ALSACE HABITAT compte plus de 200 salariés, 4 Agences décentralisées et 3 Antennes.
Pour en savoir plus sur ALSACE HABITAT, son activité et ses marchés :
www.alsacehabitat.fr

1- Les prestations

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Accord- cadre mono attributaire pour des travaux de chauffage dans divers groupes d'immeubles du patrimoine d'Alsace-Habitat.

Les travaux à réaliser dans le cadre de l'accord cadre sont des remplacements de générateur de chaleur individuel et composants divers de système de chauffage. (Distribution, émetteur, régulation …).

Le présent marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 4 500 000 € HT sur l'ensemble de sa durée, périodes de reconduction comprises, conformément aux articles R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les prestations sont exécutées au fur et à mesure des besoins de l'acheteur, par l'émission de bons de commande, sans remise en concurrence.

Nomenclature CPV

CODE CPV : 45232141-2 Installations de chauffage

Tranches / Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.
Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

Délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de douze mois, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027. Il peut être reconduit tacitement trois fois, par périodes successives de douze mois, sans que sa durée totale excède quarante-huit mois.

2- La consultation

Délai de validité des propositions

180 jours à compter de la date limite de remise des plis.

Forme juridique de l'attributaire

Le candidat pourra se présenter en candidat individuel ou en groupement d'opérateurs.
En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Variantes facultatives / exigées – article R2151-8 du Code de la Commande Publique

Les variantes facultatives / exigées ne sont pas autorisées.
Il est enfin précisé que :

- Le candidat peut proposer des produits équivalents à ceux décrits dans le cahier des charges sans que cela soit considéré comme une variante.

Prestations supplémentaires éventuelles

La présente consultation ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Négociation

Conformément aux dispositions applicables aux marchés passés selon une procédure adaptée, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les trois soumissionnaires ayant présenté les offres les mieux classées à l'issue d'une première analyse effectuée sur la base des critères de jugement définis au présent règlement.

Lorsque le nombre d'offres susceptibles d'être négociées est inférieur à trois, la négociation pourra être engagée avec l'ensemble des soumissionnaires concernés.

L'acheteur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans engager de négociation.
La lettre de négociation sera adressée au candidat par la plateforme acheteur : http://alsacemarchespublics.eu

Dans cette hypothèse :
Au cours de la négociation, les candidats peuvent être amenés à préciser ou compléter leurs offres, dans de strictes conditions d'égalité entre les candidats. La négociation pourra porter sur le prix, sur les modalités de réalisation et tout autre élément de l'offre. Les documents de consultation pourront prévoir que la négociation comportera plusieurs phases successives à l'issue desquelles des candidats en seront exclus.
La négociation se fera par rendez-vous, téléphone, fax ou mail ou sur une plateforme selon le choix du Pouvoir Adjudicateur.
Le délai et les modalités de présentation de nouvelles offres seront précisés par le Pouvoir Adjudicateur (les offres négociées non reçues dans les délais fixés ne seront pas prises en compte)
A l'issue des négociations et des dernières propositions des candidats, le pouvoir Adjudicateur établira le classement des offres sur la base des critères de jugement des offres ci-dessous énoncés et pondérés.

Langue de rédaction des propositions

Français.
Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, conforme à l'original ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Unité monétaire des propositions

Euro(s).

Classement sans suite

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs économiques, juridiques, techniques ou fondés sur son besoin. Il en avise alors tous les candidats.

Redressement judiciaire

Le candidat placé en redressement judiciaire par un jugement intervenu

- Avant le dépôt de l'offre : Le candidat doit justifier, dans son pli, qu'il bénéficie d'un plan de redressement ou qu'il justifie avoir été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché

- Après la date de dépôt des offres : Le candidat doit en informer sans délai le pouvoir adjudicateur, lequel vérifiera si l'entreprise est autorisée à poursuivre son activité au-delà de la durée d'exécution du marché et appréciera si sa candidature reste recevable. Dans la négative, le pouvoir adjudicateur ne pourra poursuivre la procédure avec cette société

Coordonnées du candidat

Les demandes d'information, confirmation, lettres de rejets seront valablement adressées aux coordonnées (au choix du Pouvoir Adjudicateur : fax, mail…) indiquées par le candidat dans son acte d'engagement rubrique « Contractant(s) ».
La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses courriel/télécopie en temps et en heure.

Engagement de performances

Il doit être répondu aux performances demandées par les spécifications du Dossier de la Consultation. A cet effet, il est précisé qu'il sera demandé aux entreprises susceptibles d'être retenues, durant la phase d'analyse des offres, toutes notes de calculs, carnets de détails, avis techniques, etc., permettant de justifier le respect des performances.

3- Le Dossier de consultation

Contenu

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le Bordereau des Prix Unitaires avec DQE (annexe 1 au CCTP). Les quantités exprimées au DQE ne sont pas contractuelles.
- le CCAP,
- le CCTP,
- le cadre du mémoire technique

Mise à disposition

Le dossier de consultation est disponible par voie électronique sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : **à l'adresse suivante : http://alsacemarchespublics.eu (réf. 26AH049)**

Il est recommandé aux candidats de s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. **Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.**

Modification de détail
Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, sur le site : **http://alsacemarchespublics.eu**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications ou compléments de détail sur le dossier de consultation **aux seuls candidats** qui se sont **identifiés** lors du retrait du dossier de consultation numérique (sur alsacemarchespublics)
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Visite des lieux

Sans Objet.

4- Le Contenu de la proposition

Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

Candidature

1-Si le candidat est admis à la procédure de **redressement judiciaire** instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger : il fournira la preuve qu'il bénéficie d'un plan de redressement ou qu'il justifie avoir été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché

2- une **déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique (DC1 ou équivalent)

3- une déclaration concernant le **chiffre d'affaires** des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou équivalent)

4- la présentation de l'**effectif**, de l'**outillage**, du **matériel** et de **l'équipement technique** dont le candidat dispose

5- la présentation d'une liste des **principaux travaux** effectués au cours des trois dernières années disponibles

6- les certificats de qualification professionnelle

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur http://alsacemarchespublics.eu

Enfin, selon les dispositions de l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Le DUME devra être généré par le candidat et joint dans son pli. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.
Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Offre

6- Acte d'Engagement complété selon le cadre fourni

7- Le Bordereau des prix unitaires avec Détail quantitatif estimatif complété selon le cadre fourni

8- Mémoire technique limité à 20 pages maximum et complété selon le cadre fourni (celui-ci aura une valeur contractuelle une fois le marché attribué) qui comprendra obligatoirement, dans le cadre des échanges dématérialisés, **l'indication d'une adresse mail valide et régulièrement relevée par le candidat.**

Groupement
En cas de groupement, la candidature comportera :
- l'ensemble des pièces 1 à 6 citées ci-dessus pour chaque membre du groupement
- la composition de l'équipe (DC1 ou équivalent)

Sous-traitance
En cas de sous-traitance, la candidature comprendra en outre et pour chaque sous-traitant :
- l'ensemble des pièces 1 à 6 citées ci-dessus
- une déclaration type DC 4 ou équivalent comprenant :
  - La nature des prestations sous-traitées ;
  - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé (avec **adresse mail valide et régulièrement relevée par le sous-traitant).**
  - Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;

Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

Candidat retenu
Le candidat retenu devra produire,
- **pour être désigné définitivement** comme titulaire du marché et dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur :

- une attestation fiscale valide et à jour, datant de moins de 6 mois
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale dite attestation « vigilance » valide, datant de moins de six mois (L'attestation peut être obtenue directement en ligne sur le site internet de l'organisme de recouvrement dont relève le cocontractant)
- un extrait K bis ou équivalent à jour, datant de moins de 6 mois
- la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (L. 5221-2 code du travail) que le titulaire emploie,
- les assurances civiles et décennales adaptées au besoin et à jour.

- **tous les 6 mois** pendant l'exécution du marché et conformément à l'Article D. 8222-5 du Code du Travail :
  - une attestation « vigilance » valide, datant de moins de six mois.
  - un extrait K bis, ou équivalent, valide et à jour

Si le marché est attribué à un soumissionnaire n'ayant pas envoyé d'acte d'engagement signé manuellement par voie postale, ce dernier disposera d'un délai d'une semaine pour le faire à compter de la réception de la lettre lui attribuant le marché. Si un tel envoi n'est pas effectué dans ce délai, l'attributaire pourra être considéré comme défaillant, et Alsace Habitat pourra attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis la deuxième meilleure offre du classement.

Signature

La signature des pièces du marché n'est pas imposée lors du dépôt de l'offre. La signature n'est pas obligatoire dès le dépôt de l'offre. Lors de l'attribution il sera demandé au soumissionnaire de transmettre l'acte d'engagement signé manuscritement à l'adresse suivante : **ALSACE HABITAT - 4 Rue BARTISCH – 67100 STRASBOURG.**

Les pièces pour lesquelles le présent article impose la signature devront être signées lors de l'attribution:

- Individuellement, pièce par pièce.
- par une personne pouvant valablement engager le candidat ou être accompagnées d'une délégation de signature valide (en temps et en montant d'engagement)
- et respecter les éléments suivants :
  - Signature manuscrite. Une signature numérisée n'a aucune valeur juridique.

5- La Remise des plis

Par voie électronique uniquement

L'acheteur impose la transmission des offres des candidats par voie électronique à l'adresse suivante :

directement sur la plateforme ***« alsacemarchespublics.eu »***

En respectant les conditions techniques suivantes :
Toute transmission des offres sur un autre site ou dans une autre salle des marchés que celle de la consultation définie en page 1 sera nulle et non recevable. Les date et heure limites de remise des plis s'entendent du téléchargement achevé de l'intégralité du pli sur la plate-forme.
Les entreprises peuvent transmettre en supplément une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique et à l'Arrêté du 22 mars 2019 (annexe 6 du Code de la Commande Publique).
Tout fichier informatique transmis par voie électronique comportant un virus détecté lors de l'ouverture du pli entraînera l'irrecevabilité de l'offre ou de la candidature si celles-ci ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde. Le candidat en sera informé. L'antivirus utilisé est SYMANTEC.
En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur pourra transformer l'offre électronique du soumissionnaire retenue, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.
En cas de problèmes liés à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, l'entreprise devra joindre directement le support technique d'**Alsace Marchés Publics (03.69.49.39.10)**.

Les plis qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas retenus

La date de remise prise en compte est celle de l'accusé de réception émis par la plate-forme à la fin de la complète opération.
Le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

6- Le Jugement des propositions

Rappel de la procédure :
1- Les plis reçus hors délais sont rejetés,
2- Les candidatures incomplètes (le cas échéant après demande de complément) ou insuffisantes au vu des critères de sélections des candidatures, sont écartées
3- Les propositions sont analysées sur le montant HT des offres
4- Négociation : Au vu de la 1ère analyse, le pouvoir Adjudicateur aura le choix entre :
- ne pas négocier
- négocier avec les offres les mieux classées (nombre de candidats admis à négocier selon article 2 « négociation » du présent règlement)
5- Classement définitif au vu des critères de sélection des offres.
Sont exclues de ce classement les offres :
- Irrégulières
- Anormalement basses si les justifications demandées sont insatisfaisantes,
6- Attribution du marché à l'offre la mieux classée ,
7- Demande des certificats et attestations exigés par la réglementation en vigueur au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.
8- Diffusion de l'information aux candidats non retenus
A tout moment la procédure peut être déclarée sans suite. Les candidats en sont informés dès que la décision est prise.
Seront prises en compte : les offres de bases et les variantes admissibles des candidats. Toutefois, seuls la meilleure offre de chaque candidat figurera dans le classement (négociation et définitif).

Critères de sélection des candidatures

Capacités professionnelles, financières et techniques des candidats

Capacités techniques minimum : le candidat devra prouver sa capacité technique par la production de la qualification demandée. A défaut, il pourra prouver sa capacité par tous moyens (certificats de bonne exécution …)

Critères de sélection des Offres

Le jugement des propositions sera effectué au moyen des critères pondérés suivants :

(pondération : 50) - Prix au regard du :
  - BPU/DQE remis par le soumissionnaire 40 points
  - Coefficient des pièces hors BPU remis par le soumissionnaire 10 points

(pondération : 40) - Valeur technique sur la base du mémoire technique transmis au regard :
  - Moyens humains et compétences affectés à l'exécution des prestations : 15 points
  - Qualité du matériel : 10 points
  - Exécution du service : 15 points

(pondération : 10) - Valeur environnementale sur la base du mémoire technique transmis au regard :
  - Performance environnementale de l'offre pour l'exécution du marché 10 points

Le critère « **prix des prestations** » est apprécié d'après les montants HT indiqués par le candidat dans le BPU/DQE.

Les erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report constatées dans le DQE pourront être rectifiées par l'acheteur pour les besoins de l'analyse des offres, sur la base des prix unitaires proposés par le soumissionnaire.
Ces rectifications ne pourront avoir pour effet de modifier les prix unitaires proposés ni de permettre une modification substantielle de l'offre.
Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre pourra être invité à confirmer les rectifications effectuées, dans le respect des règles applicables à la procédure..

Le critère « **valeur technique** » est apprécié d'après les renseignements demandés dans le cadre du mémoire technique joint et fournis par le candidat en réponse (il **pourra** y faire figurer ses réponses directement ou répondre à l'aide d'un autre document. Dans ce cas, il **devra obligatoirement** mentionner dans le cadre du mémoire **où se trouve précisément** l'information de réponse dans les documents qu'il annexe à l'aide d'un renvoi **précis** à un chapitre et à une page … seuls les éléments ainsi renvoyés seront pris en compte).
Les moyens humains seront aussi notés au regard de la cohérence entre l'effectif affecté au chantier et l'effectif global du candidat.

Le candidat classé en première position sera celui ayant obtenue la note totale la plus élevée.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que **toute offre incomplète sera écartée**.

7- Attribution de compétence

Aux termes des articles L. 211-14, R. 213-5-1 et D. 211-10-2 du Code de l'organisation judiciaire, en cas de litige résultant de l'application des clauses des présents marchés, le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal judiciaire de Nancy
Rue du Général FABVIER
54 035 NANCY

Les voies de recours sont les suivantes :

- Référé précontractuel pour manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

Référé contractuel, pour manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence

8- Traitement des données à caractère personnel

ALSACE HABITAT met en œuvre un traitement ayant pour finalité la gestion des consultations, ce qui constitue pour ALSACE HABITAT une obligation légale (Code de la Commande Publique).

Les données sont destinées au service Marchés de ALSACE HABITAT et au service en charge du dossier. Elles sont également accessibles à la plateforme de dématérialisation utilisée par ALSACE HABITAT pour la publication et le suivi des consultations.
Les données seront conservées pour des durées définies par le Code de la Commande Publique.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de ALSACE HABITAT - Service DPO – 4 rue Bartisch - CS 20047 – 67023 STRASBOURG Cedex. Merci de joindre un justificatif d'identité.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour votre parfaite information, ALSACE HABITAT a désigné un délégué à la protection des données, que vous pouvez joindre à l'adresse mail : dpo.alsacehabitat@anaxia-conseil.fr